

**BILAN DU PROJET PILOTE DU  
PROCESSUS DE CONSULTATION  
RÉGLEMENTAIRE**

**(SUIVI DE LA DÉCISION D-2016-191)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. SUIVI DÉTAILLÉ DU PCR .....</b>	<b>4</b>
1.1 <b>  </b> PORTRAIT DU PCR .....	4
1.2 <b>  </b> ÉVALUATION DE L'IMPACT DES SÉANCES SUR L'ALLÈGEMENT DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE .....	5
1.3 <b>  </b> SONDAGE DE SATISFACTION .....	6
<b>2 RECONDUCTION DU PCR .....</b>	<b>7</b>
<b>3 MODALITÉS D'APPLICATION.....</b>	<b>8</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

**MISE EN CONTEXTE**

1 Dans sa preuve initiale portant sur l'élaboration des modalités du processus de consultation  
2 réglementaire (« PCR ») déposé dans la Cause tarifaire 2017<sup>1</sup>, Énergir, s.e.c. (« Énergir »)  
3 exposait le contexte réglementaire dans lequel elle se trouve et mettait ainsi en lumière certains  
4 enjeux auxquels elle est confrontée. Entre autres, il était mentionné que les nombreux suivis  
5 parfois très complexes jumelés à l'émergence des nouvelles avenues qui favorise la multiplication  
6 des projets d'investissement ou autres initiatives telles que le gaz naturel renouvelable (« GNR »),  
7 ont pour conséquence d'augmenter la complexité des causes tarifaires annuelles en plus de  
8 générer une pression importante sur le calendrier réglementaire. La complexité de ces nombreux  
9 dossiers entraîne inévitablement un volume important de demandes de renseignements et par le  
10 fait même ceci peut occasionner des délais de traitement plus longs.

11 C'est dans la lignée d'un allègement réglementaire général souhaité autant par Énergir, la Régie  
12 de l'énergie (la « Régie ») et les intervenants qu'Énergir a proposé la mise en place des séances  
13 de travail du type PCR afin de lui permettre d'expliquer les enjeux et recueillir les commentaires  
14 des intervenants, en amont d'un dépôt à la Régie.

15 Dans la décision D-2016-191<sup>2</sup>, la Régie autorisait, à titre de projet pilote pour une durée d'un an,  
16 la tenue de séances de travail pour le PCR et demandait à Énergir de fournir, dans le cadre de  
17 la Cause tarifaire 2018-2019, un bilan détaillé du projet pilote, faisant état des coûts engagés  
18 durant l'année, du nombre de séances tenues, de la liste des participants présents à chacune  
19 des rencontres et d'une évaluation de l'impact de ces séances sur l'allègement du processus  
20 réglementaire.

21 Dans la décision D-2017-094<sup>3</sup>, la Régie reconduisait, à titre de projet pilote jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2018,  
22 la tenue des séances de travail aux fins de consultation réglementaire selon les modalités  
23 prévues à la décision D-2016-191. Dans cette même décision, elle demandait à Énergir de  
24 considérer les nouvelles séances de travail supplémentaires aux fins du bilan qui sera déposé  
25 dans le cadre de la Cause tarifaire 2018-2019.

---

<sup>1</sup> R-3970-2016, B-0009, Gaz Métro-1, Document 3.

<sup>2</sup> Paragr. 15 à 52.

<sup>3</sup> Paragr. 28 à 35.

- 1 La présente preuve vise donc, dans un premier temps, à présenter un suivi détaillé du projet pilote  
 2 tel que demandé par la Régie. Dans un second temps, Énergir souhaite soumettre à la Régie  
 3 quelques propositions de modifications aux modalités d'application du processus. Dans un  
 4 dernier temps, Énergir demande à la Régie de reconduire le processus de consultation pour une  
 5 période de trois ans.

## 1. SUIVI DÉTAILLÉ DU PCR

### 1.1 PORTRAIT DU PCR

- 6 Le tableau suivant présente un portrait du PCR depuis son approbation en y incluant la liste des  
 7 participants présents à chacune des rencontres et les montants engagés.

**Tableau sommaire du portrait du PCR**

Participants	Rencontres					Remboursement			
	2017				2018	(\$)			
	01/02	18/05	19/09	15/11	20/02	Rencontre (1 600)	Transport	Hébergement	TOTAL
ACIG E. Falardeau L. Gervais	✓	✓	✓	✓	✓	8 000	-	-	8 000
FCEI A. Gosselin	✓	✓	✓	✓	✓	7 200	696	660	8 556
GRAMÉ N. Moreau J. Théorêt	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	8 000	459,44	75	8 534,44
OC O. Bourgeois N. Fagoaga J. Bélanger	✓ ✓	✓	✓	✓	✓	8 000	-	-	8 000
ROÉÉ J.P. Finet B. Schepper	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	✓ ✓	8 000	-	-	8 000
S.É./AQLPA B. Blais J. Fontaine D. Giguère	✓	✓	✓	✓	✓ ✓	8 000	103,21	-	8 103,21

Participants	Rencontres					Remboursement			
	2017				2018	(\$)			
	01/02	18/05	19/09	15/11	20/02	Rencontre (1 600)	Transport	Hébergement	TOTAL
SUMMITT Energy J. Donnelly J. Kanagasabai	✓	✓				-	-	-	-
UC M.O. Moisan-Plante V. de Tilly	✓	✓				4 800	-	-	4 800
UMQ P. Prévost	✓	✓	✓	✓	✓	8 000	-	-	8 000
<b>TOTAL</b>						<b>60 000</b>	<b>1 258,65</b>	<b>735</b>	<b>61 993,65</b>

1 Depuis ses débuts, cinq rencontres du PCR ont été tenues et 61 993,65 \$ ont été déboursés,  
2 comme illustré au tableau ci-dessus.

## 1.2 ÉVALUATION DE L'IMPACT DES SÉANCES SUR L'ALLÈGEMENT DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

3 Considérant la confidentialité qui encadre les séances de consultation ainsi que le matériel qui y  
4 est présenté, Énergir a développé une méthodologie qui considère cet encadrement afin de se  
5 prononcer sur les constats qu'elle tire jusqu'à présent.

6 Depuis son implantation, plusieurs propositions contenues à la Cause tarifaire 2018 et à la phase  
7 1 de la Cause tarifaire 2018-2019 ont fait l'objet de présentations dans le cadre du PCR. Ces  
8 rencontres ont permis à Énergir d'élaborer des preuves en tenant compte des enjeux et  
9 préoccupations des intervenants discutés lors des rencontres. De plus, Énergir constate que les  
10 demandes de renseignements des intervenants portant sur les dossiers préalablement présentés  
11 en PCR étaient claires et bien ciblées, ce qui témoigne de la compréhension générale des  
12 preuves et des enjeux visés.

13 À titre d'exemple, il avait été mentionné en audience dans le cadre de la Cause tarifaire 2018  
14 qu'Énergir aborderait la question des dépôts de garantie demandée par la FCEI, lors d'un  
15 prochain PCR<sup>4</sup>. Tel que convenu, des présentations ont eu lieu lors de ses rencontres et les

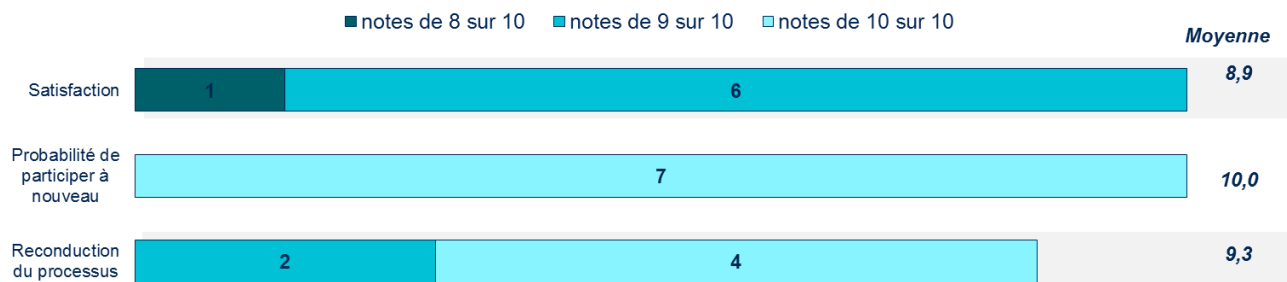
<sup>4</sup> R-3987-2016, (A-0078), Notes sténographiques, volume 1, 6 juillet 2017, p.23.

1 échanges qui ont suivi ont permis à Énergir d’avoir une meilleure compréhension des enjeux  
 2 soulevés par les intervenants en plus de répondre à un grand nombre de questions de leur part.  
 3 De ces échanges ont découlé plusieurs analyses et des propositions de modifications des règles  
 4 d’affaires d’Énergir telles que présentées dans le présent dossier à la section 8 des *Conditions*  
 5 *de service et Tarif*<sup>5</sup>. Énergir est d’avis que le fait d’avoir abordé cette question dans le cadre de  
 6 différentes rencontres du PCR est un bon exemple de l’importance des échanges en amont du  
 7 dépôt d’une preuve dans une cause tarifaire.

### 1.3 SONDAGE DE SATISFACTION

8 Au-delà des bénéfices constatés par Énergir, celle-ci a voulu connaître l’appréciation des autres  
 9 participants au PCR. Pour ce faire, Énergir a préparé un court questionnaire afin de sonder  
 10 l’intérêt des intervenants concernant les rencontres du PCR. Le sondage a eu lieu le 15 novembre  
 11 2017 lors de la quatrième rencontre. Un seul formulaire a été distribué par organisme (7 au total)  
 12 indépendamment du nombre de représentants présents. Les données individuelles étant  
 13 confidentielles, les résultats compilés du sondage sont présentés ci-dessous.

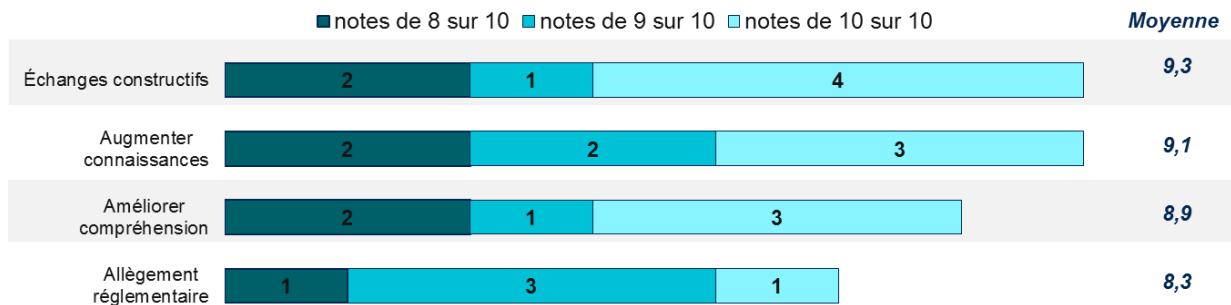
#### Mesures globales de satisfaction



- 14
- Les participants sont tous satisfaits du PCR (les résultats sont de 8 sur 10 et plus) et tous  
 15 souhaiteraient participer aux prochaines rencontres.
- 16
- La très vaste majorité des participants souhaite reconduire de façon définitive le  
 17 processus de consultation réglementaire, dont 4 qui y tiennent fermement.

<sup>5</sup> Voir pièces GM-R, Document 1 et GM-S, Document 1.

## Objectifs du PCR



- 1 • Les participants affirment que ces rencontres leur permettent d'avoir des échanges  
2 constructifs avec Énergir.
- 3 • Les participants sont fortement en accord avec le fait que le PCR leur permet d'augmenter  
4 leurs connaissances sur différents dossiers et par le fait même d'améliorer leur  
5 compréhension.
- 6 • La majorité des participants est d'accord avec le fait que le PCR amène un allègement  
7 réglementaire.

8 Comme en témoignent les résultats du sondage, les mesures globales de satisfaction démontrent  
9 de manière très marquée l'appréciation de l'ensemble des participants face au PCR. De plus,  
10 tous les répondants sont d'accord pour dire que l'ensemble des objectifs fixés initialement est  
11 atteint<sup>6</sup>.

## 2 RECONDUCTION DU PCR

12 Dans sa décision D-2016-191, la Régie a approuvé « à titre de projet pilote pour une durée d'un  
13 an, la tenue des séances de travail trimestrielles aux fins de consultation réglementaire proposées  
14 par [Énergir] [...] »<sup>7</sup>. Le projet pilote prévu initialement pour une durée d'un an (année 2016-2017)  
15 avait pour but de confirmer que les séances de travail, telles que proposées, constituaient un

<sup>6</sup> R-3970-2016, B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, section 2.1.1, p. 5 et 6.

<sup>7</sup> D-2016-191, paragr. 51.

1 moyen efficace d'améliorer la communication entre les parties prenantes. Bien que le processus  
2 ait été mis en place depuis peu de temps, Énergir constate déjà les bienfaits dans la manière  
3 dont elle analyse et traite les dossiers. De plus, bien que le contenu des rencontres et de la  
4 documentation échangée soit confidentiel, Énergir tient à souligner sa satisfaction à l'égard du  
5 processus, et l'engagement des intervenants lors des séances.

6 Énergir réitère la priorité qu'elle porte aux échanges avec les parties prenantes et à la  
7 compréhension de leurs perspectives sur des sujets d'importance pour son développement, mais  
8 également pour répondre aux besoins de sa clientèle. L'engagement et l'expertise de chacun des  
9 intervenants contribuent sans aucun doute au déroulement efficient et recherché du processus.

10 Énergir est convaincue qu'avec le nombre de dossiers présentement devant la Régie et qui le  
11 seront dans les prochaines années, la tenue des rencontres répondra à un besoin et facilitera le  
12 traitement des dossiers réglementaires. Afin de ne pas avoir à déposer une demande de  
13 reconduction annuelle du PCR et par conséquent alourdir le processus et afin de permettre de  
14 tenir les rencontres sans interruption, Énergir demande la reconduction du PCR pour une durée  
15 de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

### **3 MODALITÉS D'APPLICATION**

16 Une des raisons de l'existence du PCR est de permettre un allègement réglementaire. Bien  
17 qu'une partie de la réflexion soit faite en amont du dépôt des dossiers lors des rencontres, la  
18 Régie n'est pas saisie des sujets abordés et discussions qui les entourent. Le PCR apporte donc  
19 des avantages à Énergir et aux intervenants, mais pas directement à la Régie.

20 Comme indiqué précédemment, les discussions relatives aux dépôts de garantie ont influencé la  
21 preuve déposée au présent dossier<sup>8</sup>. D'autres pièces déposées dans la présente cause tarifaire  
22 ont également été discutées dans le cadre du PCR et Énergir a tenu compte des positions des  
23 intervenants, sans que la Régie en soit consciente.

---

<sup>8</sup> Voir pièce GM-R, Document 1.



1 Afin de permettre à la Régie de pouvoir prendre en considération l'expertise réunie lors des  
2 rencontres du PCR et de pouvoir atteindre un des buts recherchés, soit une certaine forme  
3 d'allégement réglementaire, Énergir entreprendra les initiatives suivantes.

4 Énergir communiquera désormais, sous pli confidentiel à la Régie, l'ordre du jour de chacune des  
5 rencontres afin que cette dernière puisse être informée des sujets traités. De plus, il sera possible  
6 pour Énergir de demander aux intervenants participant à une rencontre du PCR de signifier leur  
7 accord avec le contenu d'une proposition qui y est présentée, sous réserve qu'elle ne soit pas  
8 modifiée lors du dépôt de la preuve, que ce soit à la cause tarifaire ou dans un dossier distinct.  
9 Énergir pourra alors indiquer dans sa preuve (sans les identifier nommément) le nombre  
10 d'intervenants appuyant la proposition et le cas échéant, le nombre ne l'appuyant pas ou  
11 s'abstenant. Cela permettrait à la Régie de savoir, sur réception d'une preuve, que celle-ci n'est  
12 pas contestée et pourrait accélérer le processus réglementaire. Une telle procédure ne pourra  
13 être possible que si l'ensemble des intervenants ayant participé à la rencontre du PCR en  
14 question est d'accord et l'autorise par écrit.

## **CONCLUSION**

15 **Énergir demande à la Régie d'approuver la reconduction du processus de consultation**  
16 **réglementaire pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021.**